

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Saint Germain l'Herm

Nombre de Conseillers            L'an Deux Mil vingt-deux le 04 février

- en exercice	11	Le Conseil Municipal de St Germain l'Herm, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Chantal DESGEORGES, Maire.
- présents	7	
- votants	9	
- absents	4	
- exclus	0	

Date de convocation :    Date d'affichage :  
31 janvier 2022            31 janvier 2022

Présents : CARLE Pascal, DESGEORGES Chantal, MONGHEAL Jean-Luc, OLLEON Daniel, RANGLARET Dominique, ROMEAS Daniel, VOISSET Yvette,  
Absents excusés : THABOUILLOT Jacques (pouvoir à Yvette VOISSET), BLANC-PAGET Paule (pouvoir à Jean-Luc MONGHEAL), BLANCHARD Pierre, POUYET Sylvie  
a été nommé secrétaire : MONGHEAL Jean-Luc

### Délibération 01 - 2022

#### Objet : rémunération agents recenseurs

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population de Saint Germain l'Herm a débuté le 20 janvier et se terminera le 19 février 2022. Deux agents recenseurs ont été nommés par arrêtés du Maire, la commune étant divisée en deux districts. La dotation forfaitaire d'état pour le recensement s'élève à 1 053.00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- ✓ M. Denis RISS, agent recenseur, recruté en qualité d'agent non titulaire, sera rémunéré au forfait sur la base de 527.00 € brut soit la moitié de la dotation.
- ✓ Mme Marie SEROUART, agent recenseur, recrutée en qualité d'agent non titulaire, sera rémunérée au forfait sur la base de 527.00 € brut soit la moitié de la dotation.

De plus il sera versé à chaque agent recenseur une indemnité supplémentaire de 500.00 euros.

Fait et délibéré à Saint Germain l'Herm, les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire

Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Sous-préfecture d'Ambert le 07 février 2022  
et publication ou notification du 07 février 2022

